

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2010023**

**Signataire : FG/SD**

**OBJET :5 rue de la Gare, parcelle cadastrée R 3 : acquisition de la cave correspondant au lot 21, appartenant à la succession vacante de Monsieur FAGHINO, gérée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal de grande instance d'Alençon du 2 octobre 2006 ;

Vu le courrier du Cabinet SEBAN et associés du 21 mai 2010 ;

Vu le courrier de la commune en date du 4 juin 2010 ;

Vu la lettre de la DNID du 21 septembre 2010 ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 22 juin 2010 ;

Considérant l'intérêt à acquérir le dernier lot de cette copropriété et de maîtriser l'assiette foncière suite à la démolition de l'immeuble situé 5 rue de la Gare ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** d'acquérir la cave correspondant au lot n°21 de la copropriété située 5 rue de la Gare à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée R 3, appartenant à la succession vacante de Monsieur FAGHINO, gérée par la DNID, en application de l'ordonnance susvisée.

**DIT** que l'acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

**AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte.

Les dépenses résultant de cette acquisition seront imputées au budget de l'exercice en cours au 203-2111-824

Pour le Maire

L'adjoint délégué